

CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT

# CONSEIL À L'ÉVALUATION DU RISQUE CHIMIQUE



## CONTEXTE

La réglementation en matière de sécurité impose aux entreprises de procéder à une évaluation des risques chimiques.

L'évaluation du risque chimique permet de protéger les salariés en fonction de leur exposition aux substances dangereuses, tout en assurant la conformité de l'entreprise à la réglementation.

Cet atelier de conseil accompagne les entreprises dans la mise en œuvre d'une évaluation rigoureuse du risque chimique et dans l'adoption des mesures de prévention.

## OBJECTIFS

- Accompagner les entreprises dans l'identification des substances chimiques, de substitution, de conseils de mises en place d'équipements de protection collective (prioritairement), de caractéristiques précises d'équipement de protection individuelle à utiliser, de conditions de stockage des produits chimiques, ... pour éviter la survenue de maladies professionnelles et d'accidents.
- Aider à l'évaluation des niveaux d'exposition.
- Former les employeurs et les salariés à la lecture et à l'interprétation des Fiches de Données de Sécurité (FDS).
- Proposer des solutions pour la mise en place de mesures de prévention adaptées.

## DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Déroulement variable et personnalisé dans l'évaluation et la gestion des risques chimiques selon la nature de la demande.

### Offre socle

Action de Prévention Primaire  
Comprise dans la cotisation

### Pour qui ?

Toutes les structures adhérentes à l'APST41 et leurs salariés.

### Intervenants

Technicien de prévention.

### Durée

Module de 3h en collectif.  
Module de 3,5 jours maximum en individuel.

## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Demande de l'entreprise auprès du médecin du travail.

## POUR COMPLÉTER

- 🔗 [Évaluer votre risque chimique - Atelier SEIRICH](#)
- 🔗 [Prélèvements atmosphériques](#)
- 🔗 [Risque chimique : analyse des fiches de données de sécurité](#)
- 🔗 [Sensibilisation au risque chimique](#)
- 🔗 [Modules e-learning](#)

## CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41  
prevention@apst41.fr

\*Chaque entreprise doit bénéficier au moins une fois tous les 4 ans d'une APP